

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

N° 14

JOURNAL

DE LE

CHAMBRE DES COMMUNES**DU CANADA**

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.

Le décret de la Chambre des députés du Canada, le 22 octobre 1881, a été adopté par la voix de 126 à 82, et il a été approuvé par le Gouvernement le 23 octobre 1881.